Cour d'assises d'Indre & Loire

Audience du quatorze mars 1837.

Affaire de 1° Pierre Guibout, 2° Louis-Joseph Blanc 3° Louis-François Blanc, 4° Zélie Morion femme Guibout 5° & de Pierre Renaud, accusés.

Questions posées au jury.	Réponses du jury.
	Sur mon honneur & ma conscience, Devant Dieu & devant les hommes La déclaration du jury est:
Première. Pierre Guibout employé de l'administration publique du télégraphe en qualité de stationnaire à Tours, est-il coupable d'avoir, dans le courant des années 1834, 1835 & 1836, & alors qu'il était de service au télégraphe de Tours, fait passer sur la route de Bordeaux des signaux autres que ceux que l'administration le chargeait de transmettre?	oui à la majorité
Deuxième. Tou BY A-t-il reçu des dons, agréé des promesses pour faire passer ces signaux?	oui à la majorité
Troisième. En fesant cette transmission, a-t-il fait un acte de son emploi?	non
Quatrième. Pierre Guibout est-il coupable d'avoir, dans le courant de 1836, aidé & assisté avec connaissance de cause, Pierre Renaud, dans les faits qui ont préparé & facilité	



la tentative commise à la même époque par le dit Renaud envers le Sr René Chevreuil alors employé stationnaire attaché à l'administration du télégraphe à Tours pour obtenir la transmission de signaux télégraphiques dans les circonstances spécifiées comme il a été dit ci-dessus ; laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ?	Non —
Cinquième. Louis-Joseph Blanc est-il coupable d'avoir, dans le courant des années 1834, 1835 & 1836, corrompu par promesses, dons & présens Pierre Guibout pour en obtenir la transmission de signaux télégraphiques dans les circonstances spécifiées comme il a été dit ci-dessus ?	à la majorité oui mais sans la circonstance indiquée à la troisième question —
Sixième. Louis-François Blanc est-il coupable d'avoir, dans le courant des années 1834, 1835 & 1836, corrompu par promesses, dons & présens Pierre Guibout pour en obtenir la transmission de signaux télégraphiques dans les circonstances spécifiées comme il a été dit ci-dessus ?	à la majorité oui mais sans la circonstance indiquée à la troisième question —
Septième. Louis-Joseph Blanc est-il coupable d'avoir, dans le courant des années 1834 & 1835, corrompu par promesses, dons & présens Lucas dit Devaux pour en obtenir la transmission de signaux télégraphiques dans les circonstances spécifiées ci-dessus ?	à la majorité oui, mais sans la circonstance indiquée à la troisième question —
Huitième. Louis-François Blanc est-il coupable d'avoir, dans le courant des années 1834 & 1835, corrompu par promesses, dons & présens Lucas dit Devaux, pour en obtenir la transmission de signaux télégraphiques dans les circonstances spécifiées ci-dessus ?	à la majorité oui, mais sans la circonstance indiquée à la troisième question —

Neuvième.

Zélie Morion femme Guibaud est-elle coupable d'avoir, dans le courant des années 1834, 1835 & 1836, assisté avec connaissance de cause les frères Louis-joseph & Louis-françois Blanc, dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé la corruption dont son mari Pierre Guibaud a été l'objet dans les circonstances spécifiées ci-dessus ? Non -

Dixième.

Zélie Morion femme Guibaud est-elle coupable d'avoir, aux mêmes époques, assisté avec connaissance de cause, Pierre Guibaud, son mari dans les faits qui ont préparé facilité ou consommé la transmission de signaux télégraphiques dans les circonstances spécifiées comme il a été dit ci-dessus ? Non -

Onzième.

Zélie Morion femme Guibaud est-elle coupable d'avoir, dans le courant de 1836, assisté avec connaissance de cause Pierre Renaud dans les faits qui ont préparé & facilité la tentative commise à la même époque par ledit Renaud, envers René Chevreuil pour obtenir de ce dernier la transmission de signaux télégraphiques dans les circonstances spécifiées

comme il a été dit ci-dessus ;
Laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ? | Non

Douzième.

Pierre Renaud est-il coupable d'avoir, dans le courant de l'année 1836, tenté de corrompre à l'aide de promesses, dons et présens le Sr. René Chevreuil alors employé de l'administration des télégraphes, en qualité de stationnaire à Tours, pour en obtenir la transmission de signaux télégraphiques dans les circonstances spécifiées comme il a été dit ci-dessus ; la dite tentative manifestée par un commencement d'exécution n'ayant manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ? | Non –

Treizième

Louis-Joseph Blanc est-il coupable d'avoir donné, avec connaissance de cause à Pierre Renaud les instructions et les moyens nécessaires pour commettre la tentative de corruption par lui commise à l'égard de René Chevreuil et de s'être ainsi rendu complice de cette tentative caractérisée comme il a été dit ci-dessus ? | Non

quatorzième.

Louis-François Blanc est-il coupable d'avoir donné, avec connaissance de cause, à Pierre Renaud les instructions & les moyens nécessaires pour commettre la tentative de corruption par lui commise à l'égard de René Chevreuil & de s'être ainsi rendu complice de cette tentative caractérisée comme il a été dit ci-dessus ? Non

Quinzième.

Pierre Renaud est-il coupable d'avoir, dans le courant des années 1834, 1835 & 1836, assisté avec connaissance Louis-Joseph & Louis-François Blanc dans les faits qui ont préparé facilité ou consommé tant la corruption dont Pierre Guibout a été l'objet, que la transmission des signaux télégraphiques qui en ont été la suite & qui ont été transmis dans les circonstances spécifiées comme il a été dit ci-dessus ? non -

Tours, le quatorze mars mil huit cent trente-sept.

Le Président de la Cour d'assises,
Begne

à Tours le 14 mars 1837
le Chef du Jury
L. Coudreux
Begne
[illegible] greffier